Habiter Mieux, c'est un programme ambitieux lancé en 2010 par l'Etat dans le cadre du Grand Emprunt.

Porté par l'Agence nationale de l'habitat, le programme se poursuit en 2018 avec un objectif de 75 000 logements rénovés, pour améliorer la qualité de vie des ménages.

Deux offres sont proposées :





Le Département de la Côte-d'Or, délégataire des aides à la pierre, attribue les aides de l'Anahen Côted'Or, hors métropole dijonnaise.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 21) vous informe et vous oriente, n'hésitez pas à la contacter!







Pour vérifier l'éligibilité de vos revenus, consultez : monprojet.anah.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

> 4, rue Paul Cabet 21000 DIJON Tél: 03 80 66 28 88 adil.21@wanadoo.fr

> > www.adil21.fr



www.anah.fr









Rénovation énergétique, tout un programme d'aides

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT?

Bien chauffer votre logement en faisant des économies d'énergie et en réduisant vos factures, c'est possible!



© Direction Communication CD21 / LM · 07/18



Délégataire des aides à la pierre en Côte-d'Or (hors Dijon Métropole), le Département se tient aux côtés de l'Agence nationale de l'habitat pour vous aider, propriétaires occupants, dans vos travaux de rénovation énergétique.



Vous souhaitez améliorer la performance énergétique de votre logement ?

Habiter Mieux Sérénité vous permet de réaliser votre projet!

Pour des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %, vous pouvez bénéficier :

- d'une aide financière jusqu'à 60 % du montant des travaux HT
- d'une prime complémentaire (10 % du montant des travaux HT) jusqu'à 2 000 €
- d'une aide complémentaire de 250 € attribuée par le Département (sous conditions*)



Vous souhaitez effectuer des travaux étape par étape pour améliorer votre confort thermique ?

Habiter Mieux Agilité est une aide financière (jusqu'à 10 000 €) pour effectuer des travaux de changement de chaudière ou de mode de chauffage ou d'isolation des combles aménagés ou aménageables ou d'isolation des murs.



- Vous occupez le logement dont vous êtes propriétaire
- Vos conditions de ressources ne dépassent pas le niveau de revenus annuels requis
- Votre logement a + de 15 ans à la date où votre dossier est déposé
- Vous n'avez pas bénéficié d'un Prêt à Taux Zéro depuis 5 ans

Niveau de ressources (avis d'imposition N-1)	Nombre de personnes dans le ménage
1	18 598
2	27 200
3	32 710
4	38 215
5	43 742
Par personne supplémentaire	+5 510

LES TRAVAUX

- Ils doivent garantir une amélioration de la performance énergétique de votre logement d'au moins 25 %
- Ils ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de votre dossier
- Ils doivent être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment
- · Ils doivent être compris dans la liste des travaux recevables (à consulter sur www.anah.fr)

INFORMATIONS

Une avance est possible dès le début des travaux

Pour financer le reste à charge vous pouvez peut-être bénéficier d'aides de votre caisse de retraite, de prêts sans intérêt... Renseignez-vous!



EXEMPLE 1

Un ménage de 4 personnes au revenu fiscal de référence de 28 000 € souhaite effectuer 18 000 € HT de travaux : l'isolation thermique par l'extérieur et le changement de chaudière *



EXEMPLE 2

Un couple de retraités au revenu fiscal de référence de 20 500 € souhaite effectuer 17 000 € HT de travaux : l'isolation des combles, le remplacement des menuiseries et le changement de chaudière *



^{*} gain énergétique > 40 % et ressources très modestes